

**EHPAD Marie Curie
Hébergement**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D-730-23-203

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une séance de médiation animale à l'EHPAD Marie Curie à l'occasion de la semaine bleue,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 15/09/2023 relatif à un déplacement en structure de la ferme itinérante « Chez les p'tite bêtes » (Mmes CHAVALLE et HENNEBIQUE 5 rue de Péronne, 62124 Ytres), pour une médiation animale d'une durée de 1h30 à l'EHPAD Marie Curie et pour un montant de 251 € TTC, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget de l'EHPAD Marie Curie – Chapitre 11, article 6257, compétence 730.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 19/09/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.